



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 22 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 16 juin 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de procurations : 20

### Membres présents :

|                                       |                                |                                    |
|---------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN            | Monsieur Hamid EL HASSOUNI     | Monsieur Olivier MULLER            |
| Monsieur Pierre PRIBETICH             | Madame Brigitte POPARD         | Monsieur Patrice CHATEAU           |
| Monsieur Thierry FALCONNET            | Monsieur Denis HAMEAU          | Monsieur Lionel SANCHEZ            |
| Madame Nathalie KOENDERS              | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM  | Monsieur Patrick AUDARD            |
| Monsieur Rémi DETANG                  | Monsieur Laurent GOBET         | Monsieur Samuel LONCHAMPT          |
| Madame Sladana ZIVKOVIC               | Madame Karine HUON-SAVINA      | Madame Catherine VICTOR            |
| Madame Françoise TENENBAUM            | Monsieur Nicolas SCHOUTITH     | Monsieur Gérard HERRMANN           |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON          | Madame Ludmila MONTEIRO        | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET     |
| Monsieur François DESEILLE            | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT | Monsieur Patrick CHAPUIS           |
| Monsieur Dominique GRIMPRET           | Madame Kildine BATAILLE        | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER        |
| Madame Danielle JUBAN                 | Monsieur Christophe AVENA      | Monsieur Gaston FOUCHERES          |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD           | Monsieur Georges MEZUI         | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Claire TOMASELLI               | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Jean-marc GONÇALVES       |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU           | Monsieur Emmanuel BICHOT       | Monsieur Didier RELOT              |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN | Madame Caroline JACQUEMARD     | Madame Monique BAYARD              |
| Madame Christine MARTIN               | Monsieur Stéphane CHEVALIER    | Monsieur Philippe SCHMITT          |
| Monsieur Antoine HOAREAU              | Madame Céline RENAUD           | Madame Isabelle PASTEUR            |
| Monsieur Nicolas BOURNY               | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT   | Monsieur Philippe BELLEVILLE       |
| Madame Céline TONOT                   | Monsieur Bruno DAVID           | Madame Noëlle CABBILLARD           |
| Madame Nadjoua BELHADEF               | Madame Laurence GERBET         | Monsieur Cyril GAUCHER             |
|                                       | Madame Stéphanie MODDE         | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX       |

### Membres absents :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN      |
| Monsieur Patrick BAUDEMONT   | Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR           |
| Madame Céline RABUT          | Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH  |
| Monsieur Frédéric GOULIER    | Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS     |
|                              | Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM      |
|                              | Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE        |
|                              | Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU  |
|                              | Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI        |
|                              | Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU           |
|                              | Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER       |
|                              | Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM        |
|                              | Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET         |
|                              | Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD          |
|                              | Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT  |
|                              | Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN             |
|                              | Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT               |
|                              | Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT   |
|                              | Madame Catherine GOZZI pouvoir à Monsieur Rémi DETANG               |
|                              | Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD            |
|                              | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES |



---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Contrat Territoires en action du SCOT du Dijonnais - Contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté - Approbation - Autorisation de signature**

Par délibération du 30 mars 2018, le Conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé le projet de contrat métropolitain à conclure avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce document contractuel, signé le 5 avril 2018, prévoyait initialement la réalisation de 38 projets visant à renforcer la dimension métropolitaine, pour des investissements portés par différents acteurs du territoire, dont Dijon métropole, et l'intervention financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 50 M€

Ce contrat a été modifié par deux avenants, le premier apporté unilatéralement par la Présidente de Région, le 9 juillet 2020, pour en prolonger la durée, en raison de la crise sanitaire, jusqu'au 31 décembre 2021, le second signé le 12 février 2021 pour réaffecter 6 M€ de subventions régionales, initialement prévus pour la réalisation de huit projets, sur trois autres opérations.

Par délibération des 26 et 27 janvier 2022 et sans concertation préalable avec Dijon métropole, l'Assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'élargir le périmètre de mise en œuvre de cette contractualisation, désormais baptisée « Contrat Territoires en Action », au territoire du SCOT du Dijonnais et de faire porter ses cofinancements, pour la période 2022-2028, sur des projets portés non seulement par les acteurs de la métropole dijonnaise, mais également par ceux des communautés de communes de la Plaine dijonnaise et de Norge et Tille, et ceci au travers d'un volet métropolitain et d'un volet territorial.

Le volet métropolitain s'articulera autour de trois axes, à savoir l'enseignement supérieur et la recherche, l'innovation économique et la mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale, les équipements de rayonnement régional/métropolitain. A ce titre, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'attribuer, à Dijon métropole, des subventions plafonnées à 16.650.000 €, pour la réalisation des huit projets suivants : AGRONOV 2 (équipements futurs : démolitions, réhabilitations, constructions – projet porté par Dijon métropole), CAMPUS 2 (projet porté par Dijon métropole), soutien à la vie étudiante – projets de restauration et de logements (portés par le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté), installation sur le campus universitaire d'une cafétéria placée sous le signe de l'alimentation durable (opération dénommée « auberge » portée par l'institut Agro Dijon), rénovation du Parc des Expositions (projet porté par la Ville de Dijon) , construction de la légumerie centralisée (projet porté par Dijon métropole), deuxième phase de rénovation du Grand Théâtre (projet porté par la Ville de Dijon) et amélioration de capacités du tramway CAPATRAM (projet porté par Dijon métropole).

Le volet territorial sera quant à lui doté de 4.659.927 €, dont 3 M€ au bénéfice de Dijon métropole, pour permettre la réalisation, sur le territoire des 3 EPCI concernés, de projets en lien avec l'un des trois axes suivants : accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire), conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population (axe obligatoire),

favoriser les mobilités durables au quotidien (axe optionnel retenu par les 3 EPCI concernés compte tenu des enjeux communs de mobilité des personnes entre les territoires concernés).

Pour ce qui concerne le territoire métropolitain, ce volet territorial pourrait permettre de cofinancer des projets tels que la rénovation énergétique de copropriétés dans le cadre de l'OPAH des Champs Perdrix à Fontaine d'Ouche, celle de la Maison des Associations, et l'aménagement de pistes cyclables structurantes. Au titre du développement des services à la population, il permettrait également de cofinancer la construction du gymnase de l'Arsenal à Dijon, ainsi que la réalisation de projets conduits par les communes membres de la métropole, autres que la ville de Dijon.

A ce titre, il vous est proposé qu'un montant de 15 % de cette enveloppe, soit 450 000 euros, soit réservé aux plus petites des communes de la Métropole (celles qui ne disposent que d'un représentant au conseil) afin d'apporter un appui à leurs projets qui ne bénéficieraient pas - ou insuffisamment- d'autres financements publics ; il est proposé également que M le Vice-Président

aux finances réunisse les maires qui le souhaiteraient afin de préciser les critères et modalités de sélection de ces projets.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le contrat de territoire « Territoires en action » du SCOT du Dijonnais, annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, avec la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Président de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise et le Président de la communauté de communes de Norge et Tille, le contrat de territoire « Territoires en action » du SCOT du Dijonnais annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

|         |                        |                        |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 78              | ABSTENTION : 3         |
|         | CONTRE : 0             | NE SE PRONONCE PAS : 1 |
|         | DONT 20 PROCURATION(S) |                        |

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN